

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE BLAUSASC

Séance du Jeudi 7 juin 2018 à 20 h 30

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal : 15

Date de la Convocation : 01/06/2018

En exercice: 14

Qui ont pris part à la Délibération : 14

Date d’Affichage 8/06/2018

L’an deux mil dix-huit et le sept juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de BLAUSASC, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LOTTIER, Maire.

PRESENTS : Mesdames Evelyne LABORDE, Sophie LE FEVRE, ~~Nadège MASSE, Magali REYMONENQ~~, Coralie SEYTRE LAUDEBAT, Charlette VELLA, Messieurs Yves PONS, Gilbert CAISSON, Hilaire ISOART, ~~Georges COPPIN, Fabrice D’ANGELO~~, Cédric MILLON, Florian ABASSIT, et Michel LOTTIER,

ABSENTS EXCUSÉS : *Nadège MASSÉ a donné procuration à Evelyne LABORDE, Magali REYMONENQ a donné procuration à Coralie SEYTRE LAUDEBAT, Georges COPPIN a donné procuration à Michel LOTTIER, Fabrice D’ANGELO a donné procuration à Gilbert CAISSON.*

Madame Evelyne LABORDE a été nommée secrétaire de séance

Délibération n°51/2018

Objet : Convention de mise à disposition du stade avec la Société Immobilière Domaniale (SID)

Monsieur le Maire Expose que la commune envisage de signer une convention pour la mise à disposition du stade en gazon synthétique « Joseph Merceron-Vicat » et des installations sportives pour une durée de 3 ans consécutifs et renouvelables par tacite reconduction à compter du 1^{er} janvier 2018 avec la société Immobilière Domaniale dont le siège est à Monaco , 24 rue du Gabian, immatriculée au répertoire du Commerce et de l’Industrie de la Principauté de Monaco sous le numéro 63 SC 01047. Cette convention annexée à la présente fixe le cadre général des relations entre la Société Immobilière Domaniale et la commune de Blausasc ainsi que les dispositions financières. Au titre de cette mise à disposition une somme de 10 000 € (dix mille euros) sera versée à la commune de Blausasc pour l’année 2018. Du fait de la mise à disposition des installations sportives à compter du 1^{er} septembre 2017, la Société Immobilière Domaniale s’est engagée à verser la somme de 4 000 € (quatre mille euros) représentant le montant de la location au prorata de la somme de 10 000 €. Le conseil municipal, ouï l’exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré, **à la majorité des suffrages exprimés, 13 voix pour, 1 abstention (F. Abassit), - Approuve** la convention de mise à disposition d’équipements sportifs de la commune avec la Société Immobilière Domaniale dont le siège est à Monaco, 24 rue du Gabian immatriculée au répertoire du Commerce et de l’Industrie de la Principauté de Monaco sous le numéro 63 SC 01047. - **Habilite** M. le Maire à signer la convention avec la Société Immobilière Domaniale

Délibération n°52/2018

Objet : Convention avec la Direction Générale des Finances Publiques pour la mise en place de paiement en ligne des recettes publiques locales TIPI

Monsieur le Maire expose : Afin de permettre aux administrés de payer les avis de somme à payer sans avoir à se déplacer et ce 24h/24h et 7 jours/7, M. le maire propose d’adhérer au dispositif de paiement en ligne dénommé TIPI mis en place par la Direction Générale des Finances publiques ; Ce service de paiement en ligne permet aux débiteurs de la commune de payer par l’intermédiaire du gestionnaire de télépaiement de la DFIP les créances ayant fait l’objet d’un titre exécutoire et pris en charge par le comptable public. Ce dispositif renforce l’efficacité du recouvrement par le comptable public des recettes qui y sont éligibles, améliorant ainsi la gestion de la trésorerie de la commune, Pour la mise en place de ce service de paiement une convention doit être signée avec la DGFIP. La DGFIP prend en charge tous les frais de fonctionnements liés au gestionnaire de paiement, la commune aura à sa charge uniquement les coûts du commissionnement bancaire en vigueur pour le secteur public local (soit à la date de la présente délibération : 0.25 % du montant + 0.05 € par opération). Le conseil municipal, ouï l’exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré, **à l’unanimité, - Approuve** la mise en place du dispositif « TIPI » - **Approuve** la convention régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du service entre la collectivité adhérente à TIPI et la Direction Générale des Finances publics, - **Habilite** M. le Maire à signer cette convention et tous les documents s’y afférents

Délibération n°53/2018

Objet : Attribution du Marché à procédure adaptée extension et réaménagement de la salle polyvalente de la mairie – mise aux normes PMR et thermique

Monsieur le Maire informe l’assemblée que conformément aux termes de la délibération n° 58/2016 du 1/06/2016

vous l'avez autorisé à procéder au lancement du MAPA et ce conformément à la réglementation des marchés publics. Un avis d'appel public à concurrence a été publié au BOAMP, sur le site www.marches-securises.fr, et affiché aux panneaux de la mairie, dans le cadre du marché à procédure adaptée pour les travaux d'extension et réaménagement de la salle polyvalente de la mairie avec mise aux normes PMR et thermique.

Ce marché de travaux se compose de 6 lots pour lesquels les offres reçues pour chacun des lots sont :

LOTS	Nombre d'offres reçues
lot n°1 démolition, reprise en sous œuvre, GO, maçonnerie, doublage cloisons faux plafond, carrelage, VRD	3
lot n°2 Électricité – courant faible,	5
lot n°3 plomberie sanitaire – chauffage ventilation	4
lot n°4 menuiserie alu et grilles motorisées	4
lot n°5 menuiserie bois	1
lot n°6 peinture et flocage	4

A l'issue des réunions dans lesquelles les membres ont analysé les offres reçues conformément aux critères retenus dans le règlement de consultation, et après négociation auprès de toutes les entreprises, les membres de la commission décident d'attribuer le marché aux entreprises suivantes :

- lot n° 1 la société TMC TORRISI - 820 RD 2204 - 06440 BLAUSASC pour un montant de 91 000 € HT
- lot n°2 : Société ETPE 98 route de Grenoble, 06670 COLOMARS, pour un montant de 33 372.76 € HT
- Lot n° 3 SAS ISOFLUIDES, 28 chemin Camille Gas, à St André de la Roche, 06730 pour 67 500 € HT,
- Lot n° 4 : AVS Z.I. de l'argile Voie C lot 27 06370 MOUANS SARTOUX pour un montant de 78 978.00 € HT,
- Lot n°5 : SARL TBT 06, 27 bd de l'Ariane, 06300 NICE pour un montant de 9 831.17 € HT,
- Lot n°6 : SAS SRMI 453 Voie Aurelia – 06610 LA GAUDE pour un montant de 7 706.00 € HT.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Approuve l'analyse des offres faites et décide d'attribuer le marché de travaux « extension et réaménagement de la salle polyvalente de la mairie – mise aux normes PMR et thermique » aux Entreprises suivantes :

Lot n°1 la société TMC TORRISI - 820 RD 2204 - 06440 BLAUSASC pour un montant de 91 000 € HT

Lot n°2 : Société ETPE 98 route de Grenoble, 06670 COLOMARS, pour un montant de 33 372.76 € HT

Lot n° 3 SAS ISOFLUIDES, 28 chemin Camille Gas, à SAINT ANDRÉ DE LA ROCHE, 06730 pour 67 500 € HT,

Lot n° 4 : AVS Z.I. de l'argile Voie C lot 27 06370 MOUANS SARTOUX pour un montant de 78 978.00 € HT,

Lot n°5 : SARL TBT 06, 27 bd de l'Ariane, 06300 NICE pour un montant de 9 831.17 € HT,

Lot n°6 : SAS SRMI 453 Voie Aurelia – 06610 LA GAUDE pour un montant de 7 706.00 € HT.

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le marché avec les sociétés adjudicatrices du MAPA

Délibération n° 54/2018

Objet : Modification du plan de financement des travaux d'extension et réaménagement de la salle polyvalente de la mairie avec mise aux normes PMR et thermique

M. le maire rappelle que par délibération n°34/2018 du 9 avril 2018, un nouveau plan de financement avait été présenté consécutif au montant modifié des travaux qui s'élèvent désormais à 286 892.76 € HT. Le conseil départemental a notifié à la commune le montant de la subvention octroyée dans ce dossier qui s'élève à 36 090.00 €.

M. le maire propose que le plan de financement soit réévalué en tentant compte de ce montant de subvention :

Montant des travaux 286 890.76 € HT

Subvention de l'État 102 300.50 €

Subvention du Conseil départemental 36 090.00 €

Fonds de concours de la Communauté de Commune du Pays des

Paillons 74 250.00 €

Reste à la charge de la commune 74 250.26 € HT

Le Conseil Municipal après avoir entendu M. le Maire en son rapport, et avoir délibéré, **à l'unanimité**, **Approuve** le nouveau plan de financement tel que présenté ci-dessus,

Autorise M. le Maire à solliciter le fonds de concours de la Communauté de commune du Pays des Paillons à hauteur de 74 250 € HT,

Délibération n° 55/2018

Objet : Modification du plan de financement de l'achat des parcelles appartenant à Mme Janine Gasiglia épouse Boissallier

M. le maire - rappelle que par délibération n°42/2018 du 9 avril 2018, vous l'avez autorisé à procéder à l'achat des parcelles appartenant à Mme Janine Gasiglia épouse Boissallier par acte notarié.

- Rappelle que cet achat s'élève à 130 000 € pour les parcelles ci-dessous :

- B n°427 lieudit « chemin des Escaillons » pour une contenance de 1 a 55 ca qui est achetée dans le cadre de l'aménagement de l'entrée du village,
- B 386 lieudit « Tuban » pour une contenance de 2a 58 ca, acheté pour un projet d'aménagement sportif autour de l'école, en réserve foncière
- B 242 lieudit « 1 Place de la Victoire » pour une contenance de 1 a 32 ca sur laquelle se trouve un bâtiment à usage de remise, qui permettra d'aménager un parking au village,

Le conseil Départemental des Alpes Maritimes a fait connaître le montant de la subvention octroyée à la commune qui s'élève à 36 750.00 € M. le maire propose que le plan de financement soit réévalué en tentant compte de ce montant de subvention :

Montant de l'achat	130 000.00 € HT
Subvention du Conseil départemental	36 750.00 €
Fonds de concours de la Communauté de Commune du Pays des Paillons	
Reste à la charge de la commune	46 625.00 €
	46 625.00 €

Le Conseil Municipal

après avoir entendu M. le Maire en son rapport, et avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Approuve le nouveau plan de financement tel que présenté ci-dessus,

Autorise M. le Maire à solliciter le fonds de concours de la Communauté de commune du Pays des Paillons à hauteur de 46 625.00 € HT,

Délibération n° 56/2018

Objet : Règlement intérieur des structures et transports périscolaires de la commune

M. le Maire, Expose que le règlement intérieur des structures périscolaires est modifié pour la rentrée scolaire 2018/2019 en ce qui concerne l'obtention de la carte de transport scolaire à la suite du transfert à la Région Provence Alpes-Côte d'azur de la gestion des transports public de voyageurs à vocation principale scolaire.

Il rappelle que les modalités du règlement intérieur sont conformes aux dispositions des articles L. 227-1 et suivants du Code de l'Action Sociale des Familles.

Fonctionnement des services Périscolaires

Accueil du matin : Horaires Ecole de la Pointe- Garderie gratuite 7h30 – 8h20

Accueil du midi : - Fonctionne les lundis, mardis, jeudis et vendredis -Cantine et service animation (ANIM) à l'école élémentaire -Cantine à l'école maternelle École élémentaire : 12h00 à 14 h00 École maternelle : 11h30 à 13h15

Accueil du soir : École de La Pointe Garderie payante 16h15 - 18h30 (école maternelle)

16h30 - 18h30 (école élémentaire)Le montant du repas à la cantine n'est pas encore connu à ce jour du fait du nouveau marché de restauration qui doit être publiée prochainement.

Le Conseil Municipal après avoir entendu M. le Maire en son rapport, et avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Décide d'adopter pour l'année 2018-2019 le règlement intérieur tel que présenté ci-dessus

Délibération n° 57/2018

Objet : Avenant n° 1 à la convention avec la Région Provence Alpes Côte d'Azur et la commune de Blausasc pour l'exécution d'un transport public de voyageurs à vocation principale scolaire

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention avait été signée le 20 janvier 2014 avec le Conseil Général des Alpes-Maritimes pour l'exécution d'un transport public de voyageurs à vocation principale scolaire. Cette convention avait pour objet de définir le rôle des deux autorités organisatrices de transport et leur participation financière respective, dans le bon déroulement de l'exécution des circuits de transport scolaire desservant l'établissement du Collège François Rabelais - 06440 L'ESCARENE, l'école primaire de Blausasc et l'école maternelle de la Pointe de Blausasc. La loi NOTRe a acté le transfert, des départements aux Régions, de la compétence des transports routiers interurbains de voyageurs au 1^{er} janvier 2017 et des transports scolaires au 1^{er} septembre 2017. La Région a donc, depuis cette date, la responsabilité de l'organisation et du fonctionnement des transports scolaires.

Afin de procéder à l'harmonisation des tarifs et à l'uniformisation des règlements scolaires propres à chaque département, la Région a approuvé, lors de la commission permanente du 17 mai 2018, le nouveau règlement régional des transports scolaires. Il convient donc de modifier par voie d'avenant annexé à cette délibération, la convention initiale afin de prendre en compte les dispositions du règlement régional des transports scolaires, concernant notamment les rôles respectifs de la Région, de l'Autorité organisatrice de second rang (A.O.2.) et le régime financier. Il est précisé que la Région se substitue désormais au Conseil Départemental.

Le conseil municipal, oui, l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Autorise M. le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention entre la Région Provence Alpes Côte d'Azur et la commune de Blausasc pour l'exécution d'un transport public de voyageurs à vocation principale scolaire

Délibération n° 58/2018

Objet : Attribution de compensation à la CCPP au titre de la GEMAPI

Monsieur le Maire rappelle Qu'une nouvelle compétence obligatoire dénommée Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) relative à l'aménagement de bassin versant, à l'entretien des cours d'eau, à la lutte contre les inondations ainsi qu'à la protection des milieux aquatiques a été prise par la CCPP. Par délibération en date du 10 avril 2018 le Conseil communautaire a décidé de ne pas modifier les attributions de compensation des communes étant donné qu'en date du 13 décembre 2017, ce conseil communautaire avait décidé d'instaurer la taxe dite « GEMAPI ». Le conseil municipal, oui, l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, **Approuve** la décision du conseil communautaire de ne pas modifier les attributions de compensation de l'ensemble des communes

Délibération n° 59/2018

Objet : Mise en place d'une zone à 30 km/h de l'entrée du village jusqu'à l'entrée de Vicat

Monsieur le Maire explique qu'au regard de la circulation importante sur la route principale qui traverse le village et qui dessert tous les quartiers extérieurs et le site sportif, ainsi que la vallée de Peille et Peillon. Suite à la mise en place de la piste cyclable reliant le village au Col Pelletier et les aménagements réalisés à l'intérieur du village il est souhaitable de mettre en place une zone de circulation limitée à 30 km/h afin de sécuriser au maximum tous les acteurs de provenance sportive ou autres qui empruntent cette route. La zone 30 sera mise en place de l'intersection du CD 321 et du CD 221 jusqu'au pont reliant la Grave de Peille situé devant l'entrée de la cimenterie Vicat. La sécurité est la priorité de la municipalité et cette mise en place de réduction de vitesse ne fera qu'agrandir notre bien-être. Le conseil municipal, oui, l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, **Approuve** la mise en place d'une zone 30 km/h de l'intersection du CD 321 et du CD 221 jusqu'au pont reliant la Grave de Peille (situé devant l'entrée de la cimenterie Vicat)
Charge M. le Maire de la mise en place de cette zone à 30.

Le Maire

Michel LOTTIER